



RAPPORT ANNUEL 2007



CONFEDERATION EUROPEENNE
DES ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT	3
CEDEC	5
LES MISSIONS	5
LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE	5
LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION	6
UNE AFFILIATION A LA CEDEC	6
2007 - QUELQUES FAITS MARQUANTS	7
LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE	10
LE MARCHÉ INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ	15
UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE INTÉGRÉE POUR L'EUROPE	15
DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ	16
OBJECTIFS POUR UNE POLITIQUE CLIMATIQUE EUROPEENNE	19
TECHNOLOGIES ENERGETIQUES	20
PRODUCTION D'ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	20
SOLIDARITE ENERGETIQUE ENTRE ETATS MEMBRES	20
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	20
FORUM DE FLORENCE – FORUM DE MADRID	21
LE TRAITE DE LISBONNE	23

LE MOT DU PRESIDENT

Madame, Monsieur,

L'année 2007 : une année attendue avec impatience. L'année au cours de laquelle l'Union européenne – à partir du 1er juillet – a connu pour la première fois un marché de l'électricité et du gaz entièrement libéralisé.

La Commission européenne a pourtant constaté dans son enquête sectorielle que la libéralisation du marché de l'énergie n'aurait pas encore mené aux résultats escomptés. Les marchés nationaux, toujours pertinents, continueraient trop souvent à être dominés par un « champion national ». On ne saurait parler d'une concurrence véritable, surtout au niveau de la production.

Dès lors, la Commission a soumis au Conseil et au Parlement européens un train de mesures consistant : l'imposition de mesures régulatrices poussées en matière d'énergie (renforcer les régulateurs nationaux, créer un régulateur européen), dont la plus radicale – et la plus contestée – concerne la séparation de propriété entre les activités commerciales (production et fourniture) et la gestion des réseaux de transport.

Une mesure qui – si jamais elle était appliquée aux gestionnaires des réseaux de distribution dont les actionnaires sont de plus en plus souvent aussi des établissements publics – provoquerait une amplification de la vague de concentrations en Europe sur le plan de la production et de la vente, et donc une détérioration du fonctionnement du marché.

Entre-temps, plusieurs grandes fusions – qui seront sans doute suivies prochainement par d'autres – contribuent à la formation d'oligopoles dangereux sur les marchés régionaux et européens de l'électricité et du gaz naturel. De nouveau, des interventions publiques – dont celles de la Commission européenne – se sont imposées pour éviter des effets trop compromettants pour le développement des marchés de l'énergie.

En même temps, les réserves en matière de production d'électricité ont continué de diminuer à défaut de nouveaux investissements et par conséquent, les prix de l'énergie ont augmenté.

Toutefois, l'absence d'effets positifs pour le consommateur a mis dans beaucoup de pays une pression déraisonnable sur les activités régulées, et principalement sur la distribution, dont la le rôle-clé et l'importance sont souvent sous-estimés.

Les autorités de régulation nationales sont tentées de prendre des mesures qui entraînent des diminutions des coûts à court terme, au détriment des objectifs d'intérêt général à long terme, comme la qualité et la sécurité des réseaux. Cependant, les incitations à diminuer les investissements dans les réseaux et, au niveau des compteurs donc, la négligence des critères qualitatifs ou le découragement des actionnaires (essentiellement publics et de petites dimensions au niveau des réseaux) ne stimulent nullement la sécurité d'approvisionnement en énergie. Il est d'une importance cruciale pour l'avenir de la distribution énergétique – qui représente 90% des réseaux d'énergie – que les législateurs et les régulateurs adoptent une perspective et une vision à long terme.

La liberté de choix appartient non seulement au consommateur, supposé capable de s'affirmer, mais aussi au fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, qui peut attirer ou refuser les clients, sans contraintes au niveau du prix. Ainsi, les gestionnaires de réseau de distribution deviennent à nouveau – et de plus en plus – des fournisseurs de dernier ressort, parfois à l'aide de compteurs à budget ou d'autres compteurs intelligents dont la nécessité pour la diffusion du marché va croissant, mais dont les coûts ne sont pas rémunérateurs.

Tenant compte du faible pouvoir de négociation du consommateur dans un marché qui n'a pas encore profité des avantages escomptés – ni au niveau des prix ni au niveau d'autres objectifs comme les investissements dans le secteur – il faudra accorder plus d'attention aux droits légitimes des consommateurs et aux obligations évidentes des fournisseurs.

Dans le cadre du paquet climatique présenté en 2007 par la Commission européenne, les gestionnaires de distribution continueront à assumer leur

responsabilité en matière d'actions stimulant l'efficacité énergétique et de développement de réseaux intelligents, qui devront permettre davantage l'intégration de sources d'énergie locales et durables. Ces réseaux intelligents nécessiteront toutefois des investissements accrus au niveau de la distribution et de la mesure.

Il revient à l'Union européenne de continuer de rechercher une politique qui réconcilie marchés de l'énergie compétitifs avec effets positifs réels pour les consommateurs, le développement durable et la sécurité de l'approvisionnement.

Toutes ces tendances inciteront les entreprises de distribution locales, souvent avec un actionariat public, à unir leurs forces au sein de la CEDEC.

Seules des actions concertées au niveau européen permettront une défense adéquate et effective de leurs intérêts. C'est la raison pour laquelle la CEDEC s'est investie encore davantage, en 2007, dans le développement de contacts avec les entreprises, les associations nationales et européennes qui ont des objectifs très proches. Le renouvellement de l'accord de collaboration avec la VKÖ (Autriche) et les perspectives d'une coopération intensifiée avec la VKU (Allemagne) auront dans ce sens des effets décisifs.

Les deux années qui touchent à leur fin ont également vu l'ajustement dans les organismes qui se réunissent périodiquement à Florence et Madrid, ainsi que l'intensification des relations avec la Commission et le Parlement.

La CEDEC reste un canal précieux et apprécié pour le suivi et, au besoin, l'orientation de la politique énergétique européenne, notamment grâce au know-how et à la crédibilité qu'elle a su acquérir au fil des années, et par la cohérence de ses arguments, arguments qui associent l'efficacité économique à un service orienté vers le client et ancré localement, dans la perspective de l'intérêt général social et durable.

Enfin, nous tenons à remercier sincèrement le secrétariat de la CEDEC pour son dévouement et l'ensemble du personnel des entreprises affiliées qui apportent une contribution essentielle au fonctionnement des différentes activités de la CEDEC.

Nous souhaitons très bon travail au nouveau Président et aux administrateurs.

Renzo Capra
Président

LA CEDEC

LES MISSIONS

Représenter les intérêts de ses entreprises affiliées auprès des instances européennes

La CEDEC représente ses membres auprès des instances européennes. Elle veille à présenter et à défendre les prises de position communes de ses entreprises affiliées auprès des différentes institutions européennes, notamment le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Elle participe également aux Forums de Florence et de Madrid. Elle joue un rôle de porte-parole européen du secteur des entreprises énergétiques locales.

La CEDEC rend des avis au nom de ses membres, lors des différents stades du processus législatif. Sur certains sujets, la CEDEC s'associe à d'autres fédérations et organismes européens, en participant à des échanges d'idées et à des prises de position. De par son action, la CEDEC cherche ainsi à promouvoir le développement des entreprises locales d'énergie en Europe.

Promouvoir les échanges d'informations et d'expériences

La CEDEC constitue une véritable table ronde pour les entreprises locales actives dans le domaine de l'énergie. Elle promeut l'échange d'informations scientifiques et d'expériences techniques et économiques relatives aux problèmes de la distribution d'énergie notamment, entre ses membres d'une part, et entre la CEDEC et les organisations internationales intéressées d'autre part.

Selon les besoins de l'actualité, des groupes de travail ad hoc sont mis en place, qui rassemblent des experts dans les différents domaines représentés. Ceux-ci préparent les avis de la CEDEC.

Afin de nourrir les échanges d'informations et d'expériences, la CEDEC entretient aussi des contacts avec d'autres associations et fédérations européennes, notamment le CEEP (Centre Européen des Entreprises à participation Publique et des entreprises d'intérêt économique général) et le CIRIEC (Centre

International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative).

Fournir des services aux entreprises affiliées

Afin de mener à bien sa première mission, la CEDEC suit de très près toutes les initiatives législatives et fait connaître ses avis sur les sujets pertinents pour les entreprises locales d'énergie. L'élaboration de textes législatifs est le résultat final d'un long processus d'information, de concertation et de négociation, auquel la CEDEC participe activement.

Elle édite régulièrement un bulletin d'information – CEDEC Info – et organise – selon les besoins stratégiques et techniques – des séminaires.

Son site internet et son portail d'information (www.cedec.com) permettent de consulter on-line toute une série d'informations, en particulier la législation européenne pertinente.

LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE

Le Conseil d'administration

Président

Renzo Capra (Federutility)

Vice-présidents

Jean-Paul GIRAUD (FNCCR)

Robert URBAIN (Intermixt)

Administrateurs

Jos ANSOMS (Intermixt)

Jacques BOZEC (ANROC)

Achille DIEGENANT (INTER-REGIES)

Antonio MADARO (Federutility)

Bernard MARGARON (FN SICAE)

Giorgio SOLDADINO (Federutility)

Assistent au Conseil d'administration,
les experts suivants :

Claude BOURDET (FNCCR)
Gert DE BLOCK (INTER-REGIES)
Renato DRUSIANI (Federutility)
Karl FERRARI (Federutility)
Luc GATIN (FNSICAE)
Orféo GOZZI (Federutility)
Luc HUJOEL (Intermixt)
René KELHETTER (FNCCR)
Alain PETIT (Intermixt)
Jean RIVET (FNCCR)
Fabio SANTINI (Federutility)
Pascal SOKOLOFF (FNCCR)
Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)
Christian VIAENE (Intermixt)
Jean-Marie WAGNER (ANROC)

Le Collège des Commissaires

Karl FERRARI (Federutility)
Jean RIVET (FNCCR)
Robert URBAIN (Intermixt)

La Gestion journalière

Gert DE BLOCK - Secrétaire général

LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION

Le Conseil d'administration s'est réuni les 25/1/2007,
8/3/2007, 3/5/2007, 28/6/2007, 4/10/2007 et 13/12/2007
(à Bruxelles, Brescia, Bruges).

L'Assemblée générale annuelle a été organisée le
28/6/2007 à Bruges (Belgique).



UNE AFFILIATION A LA CEDEC

La CEDEC regroupe les entreprises locales (ou les fédérations nationales qui les représentent) actives dans le domaine de l'énergie.

Les spécificités des entreprises locales, dues à leur ancrage local, ne peuvent pas leur confisquer le droit et devoir d'être représentées au niveau européen. Une collaboration maximale entre toutes les entreprises locales renforcera et optimisera leur représentativité et la défense de leurs intérêts.

La CEDEC a pour ambition de s'élargir à de nouveaux membres, afin de consolider sa présence auprès des institutions européennes et son impact dans le processus décisionnel européen, pour défendre le plus efficacement possible les positions et les intérêts des entreprises locales.

L'entreprise ou l'organisation exerçant un service public d'intérêt local et qui désire adhérer à la CEDEC en qualité de membre effectif peut adresser à la CEDEC une demande d'adhésion accompagnée des éléments suivants :

- une brève description des caractéristiques de l'organisation ou de l'entreprise candidate ;
- des données (informations statistiques) indiquant l'importance dans le(s) domaine(s) d'activité.

2007 - QUELQUES FAITS MARQUANTS

JANVIER

- L'Allemagne assure la Présidence du Conseil de l'Union européenne pour le premier semestre 2007.
- La Commission européenne publie son « paquet énergie » traitant d'une série de thèmes liés à la politique énergétique communautaire.
- Neelie Kroes, Commissaire européenne à la concurrence, publie son enquête sectorielle sur l'énergie.

FEVRIER

- La CEDEC participe au 12e Forum de Madrid.
- Le Conseil Energie débat principalement sur le thème « marché intérieur du gaz et de l'électricité », un des chapitres du paquet énergie.
- La Commission européenne présente ses priorités politiques pour 2008.
- L'UCTE (l'Union pour la coordination du transport d'électricité) présente son rapport final sur la grande coupure d'électricité de novembre 2006.

MARS

- La CEDEC émet un avis sur « Une politique de l'énergie en Europe », suite au paquet énergie publié par la Commission européenne.
- La CEDEC rencontre le Commissaire à l'énergie A. Piebalgs pour émettre son avis sur le paquet énergie.
- Le Conseil européen a adopté un plan d'action global dans le domaine de l'énergie pour la période 2007-2009 et ce sur la base du paquet énergie.

AVRIL

- La CEDEC rencontre la DG Energie pour affirmer sa position sur la défense des gestionnaires de réseaux de distribution face au paquet énergie.

MAI

- La CEDEC participe au 11e forum de Madrid et exprime son souhait de maintenir une discrimination positive à l'égard des entreprises locales d'énergie (exemption à l'unbundling).

JUIN

- La CEDEC et la VKÖ (Verband kommunaler Unternehmen Österreichs) signent un nouvel accord de collaboration.
- Les ministres du Conseil Energie débattent sur le thème de la séparation patrimoniale qui fait l'objet de nombreux débats.
- Le Parlement européen approuve le compromis institutionnel sur la révision des directives concernant les recours en matière de passation de marchés publics.
- L'ERGEG publie ses avis demandés par la Commission européenne en vue de l'élaboration d'un 3e paquet législatif.
- La CEDEC répond à la consultation publique de l'ERGEG sur le projet de Lignes directrices de l'ERGEG en matière de bonnes pratiques relatives à l'unbundling fonctionnel et informationnel.

JUILLET

- Le Portugal assure la Présidence du Conseil pour le second semestre 2007.
- A partir du 1/07/2008, la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz est d'application dans tous les pays membres de l'Union européenne.
- Le nouveau site de la CEDEC (www.cedec.com) est en ligne.
- La Commission européenne présente une proposition de charte pour les consommateurs d'énergie.
- Le Parlement européen adopte en séance plénière le rapport d'Alejo Vidal-Quadras sur les perspectives pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz.

SEPTEMBRE

- La Commission européenne publie son 3e paquet énergie.
- La CEDEC participe au 14e Forum de Florence.
- La CEDEC répond à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur la Charte européenne des droits des consommateurs d'énergie.
- Le Parlement européen adopte en séance plénière le rapport de Britta Thomsen concernant la feuille de route pour les énergies renouvelables.
- La Commission européenne nomme les coordinateurs qui chapeauteront 4 projets prioritaires dans le domaine des interconnexions d'énergie.

OCTOBRE

- Le 13e Forum de Madrid, auquel la CEDEC participe, consacre ses travaux à la transparence, l'interopérabilité et aux nouveaux investissements dans le secteur gazier.
- Le Parlement européen adopte en séance plénière le rapport d'Herbert Reul sur les énergies conventionnelles et les technologies énergétiques.

NOVEMBRE

- La Commission européenne adopte une communication sur les services d'intérêt général.
- La Commission européenne adopte son plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

DECEMBRE

- Le Traité de Lisbonne, qui modifie le traité constitutionnel de l'Union européenne, est signé par les dirigeants européens.
- Le Conseil européen note les progrès réalisés lors des discussions sur le 3e paquet énergie.
- La Commission envoie 26 avis motivés à 16 Etats membres pour non-transposition des directives électricité et gaz.
- Les gestionnaires des réseaux de transport d'électricité en Belgique (Elia), aux Pays-Bas (TenneT), au Luxembourg (Cegedel Net), en France (RTE) et en Allemagne (EnBW TNG, E.ON Netz et RWE TSO) créent une entreprise commune pour les services transfrontaliers.

LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

La Présidence du Conseil joue un rôle primordial au niveau de l'impulsion du processus de décision législatif et politique au sein de l'Union européenne. Elle est chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil, ainsi que d'élaborer des compromis susceptibles d'offrir une solution aux dossiers en discussion.

Elle est exercée à tour de rôle par chaque Etat membre pour une période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre), selon un ordre préétabli. En 2007, la Présidence fut successivement occupée par l'Allemagne et le Portugal. Chaque Présidence élabore son programme, qui comprend également un volet énergétique.

Le Conseil européen réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne et le Président de la Commission européenne. Les décisions arrêtées lors des réunions du Conseil européen jouent un rôle moteur en définissant les orientations politiques générales de l'Union européenne, y compris dans le domaine de l'énergie.

Enfin, le Conseil « Energie » réunit les ministres de l'Union européenne ayant l'énergie dans leurs compétences.

Programme des Présidences allemande et portugaise

Les Présidences allemande, portugaise et slovène ont présenté conjointement un programme de 18 mois, ce qui permet d'avoir des résultats plus probants à long terme plutôt que sur une durée de 6 mois.

Plus précisément, la Présidence allemande note dans son programme de travail qu'elle entend s'investir pour une ouverture complète des marchés énergétiques sur la base d'une application uniforme des lignes directrices européennes dans tous les Etats membres, et ainsi favoriser la concurrence.

La Présidence souligne qu'il faut améliorer l'efficacité énergétique en réalisant des économies d'énergie et en développant les énergies renouvelables.

Le 7e programme-cadre de recherche et de développement doit aussi permettre de renforcer la recherche et l'innovation dans le secteur énergétique.

En matière de politique extérieure, le programme allemand souhaite contribuer au développement de partenariats énergétiques fiables et solides avec les grands pays fournisseurs, consommateurs et de transit, principalement avec la Russie et les Etats-Unis.

Quant à la Présidence portugaise, ses priorités sont le marché intérieur du gaz et de l'électricité et plus spécifiquement la séparation patrimoniale et le paquet énergie de la Commission de janvier 2007 (coordination entre les régulateurs nationaux, investissement, fonctionnement du réseau et échanges transfrontaliers d'électricité).

Pour atteindre l'objectif consistant à produire 20% d'électricité à partir de renouvelables en 2020, le Portugal a l'intention de présenter des objectifs et des modes de distribution individuels pour les différents Etats membres.

Au niveau de la technologie, M. Pinho, ministre portugais de l'Economie et de l'Innovation, invite l'Union européenne à stimuler la recherche sur l'efficacité énergétique, la production d'électricité distribuée, les petits réseaux de distribution, les technologies au charbon propre, la chaleur et le refroidissement combinés,... Il s'engage enfin à travailler sur la dimension externe de la politique de l'énergie.

Conseil Energie du 15 février 2007

Réunis le 15 février à Bruxelles, les ministres de l'Energie ont discuté le paquet « énergie et changement climatique » mis sur table par la Commission le 10 janvier, dans la perspective du Conseil européen du printemps des 8 et 9 mars qui devra, sur cette base, adopter un plan d'action pour la politique énergétique de l'Europe.

Dans ses conclusions, qui se décomposent en 5 chapitres, c'est le chapitre du « Marché intérieur du gaz et de l'électricité » qui a suscité le plus grand débat. Le Conseil Energie invite la Commission à élaborer des mesures qui prévoient une séparation effective des activités de production et des opérations de réseaux. Il n'insiste pas explicitement sur l'unbundling de propriété.

Le Conseil Energie a également donné son aval à l'élaboration, par la Commission, de mesures qui prévoient :

- une plus grande harmonisation des pouvoirs et le renforcement de l'indépendance des régulateurs nationaux de l'énergie ;
- la mise au point d'un mécanisme indépendant permettant aux régulateurs nationaux de coopérer et de prendre des décisions sur des questions transfrontalières importantes, ce qui correspond à la solution ERGEG+ proposée par la Commission ;
- la création d'un nouveau mécanisme communautaire pour les GRT afin de mieux coordonner le fonctionnement des réseaux de transport et leur sécurité ;
- un système intégré plus performant pour le commerce transfrontalier d'électricité et de gaz, y compris l'élaboration de normes techniques.

Au niveau de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, les objectifs purement indicatifs sont confirmés. Ayant biffé le terme « contraignant », le Conseil cite désormais comme objectif une part de 20% des renouvelables dans la consommation globale d'énergie dans l'Union européenne d'ici 2020. Les situations de départ de chaque pays ont été jugées trop différentes.

Le Conseil a convenu d'un objectif minimum contraignant de 10% pour les biocarburants, que devront atteindre les Etats membres en matière de consommation d'essence et de diesel d'ici 2020.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil préconise un cadre global cohérent pour les renouvelables, qui pourrait être établi sur la base d'une proposition de nouvelle directive globale concernant l'utilisation de toutes les sources d'énergie renouvelables, que la Commission présenterait plus tard en 2007.

Les conclusions sur les autres éléments (la sécurité d'approvisionnement, le rôle du nucléaire dans le bouquet énergétique européen et la politique inter-

nationale en matière d'énergie) n'ont pas suscité de débat particulier. Les ministres ont soutenu les propositions de la Commission.

Sommet européen de printemps des 8 et 9 mars 2007

Le Conseil européen de printemps des 8 et 9 mars à Bruxelles a adopté un plan d'action global dans le domaine de l'énergie pour la période 2007-2009, sur la base du paquet « énergie et changement climatique » publié par la Commission européenne le 10 janvier 2007.

Concernant le marché intérieur de l'énergie, le Conseil européen reconnaît qu'il n'existe toujours pas de marché européen de l'énergie véritablement concurrentiel, harmonisé et interconnecté. Il réaffirme son engagement d'une mise en œuvre intégrale « en respectant tant l'esprit et la lettre » de la législation existante relative à l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité pour accroître la concurrence, assurer une régulation efficace, sûre, et encourager l'investissement sur le marché intérieur de l'énergie au profit des consommateurs.

En revanche, le Conseil invite la Commission à élaborer des mesures tenant compte des caractéristiques des secteurs du gaz et de l'électricité ainsi que des marchés nationaux et régionaux. Ce cadre devrait permettre, le cas échéant en développant la législation existante, une séparation effective des activités de production/fourniture et de réseau, « sur la base de systèmes de gestion de réseaux indépendants et régulés de façon appropriée, qui garantissent l'égalité et la liberté d'accès aux infrastructures de transport, ainsi que l'indépendance des décisions en matière d'investissement en infrastructures ».

Sur cette question, le Conseil européen s'en est donc strictement tenu au compromis auquel était parvenu le Conseil Energie du 15 février, dans lequel ne sont plus mentionnées les deux options proposées par la Commission pour renforcer l'unbundling, à savoir la séparation patrimoniale et la solution ISO.

Le Conseil a également donné son aval à l'élaboration par la Commission de mesures prévoyant une plus grande harmonisation des pouvoirs et le renforcement de l'indépendance des régulateurs na-

tionaux de l'énergie. Feu vert aussi pour la mise au point d'un mécanisme indépendant permettant aux régulateurs nationaux de coopérer et de prendre des décisions sur des questions transfrontalières importantes : il s'agissait de la proposition ERGEG+ de la Commission.

Les Vingt-sept ont aussi convenu de la création d'un nouveau mécanisme communautaire pour les GRT. Cet outil permettra de mieux coordonner le fonctionnement des réseaux et leur sécurité, et la mise en place d'un système plus intégré pour le commerce transfrontalier d'électricité et le fonctionnement du réseau, y compris l'élaboration de normes techniques.

Autre pas en avant, le Conseil européen a accepté la proposition de la Commission d'établir une charte reprenant les droits des consommateurs d'énergie.

Le Conseil européen invite la Commission :

- à clarifier, en vue du Conseil Energie de juin 2007, les mesures-clefs envisagées et leur impact ;
- à déterminer quels sont les investissements supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins stratégiques de l'Union ;
- à évaluer l'impact sur le marché intérieur des sociétés énergétiques verticalement intégrées originaires de pays tiers ;
- à déterminer comment mettre en œuvre le principe de réciprocité ;
- à évaluer l'accès au stockage du gaz dans l'Union.

Enfin, le Conseil européen a donné son soutien à la proposition de la Commission de nommer, si besoin est, des coordinateurs afin de faire avancer les projets d'interconnexion d'intérêt européen prioritaires.

Au niveau de la sécurité de l'approvisionnement, le Conseil européen réaffirme l'importance d'une diversification effective des sources et des voies d'approvisionnement.

Quant au domaine lié à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, le Conseil européen a d'abord convenu de l'adoption d'un objectif d'efficacité énergétique visant à économiser 20% de la consommation énergétique de l'Union par rapport aux projections pour l'année 2020. Cet objectif ambitieux nécessitera la mise en œuvre complète des

5 priorités définies par le Conseil Energie de novembre 2006 :

- l'efficacité énergétique dans le secteur des transports ;
- le développement d'exigences de performances énergétiques minimales pour les équipements consommateurs d'énergie ;
- la sensibilisation des consommateurs d'énergie à un comportement rationnel et économe ;
- le développement des technologies énergétiques ;
- les performances énergétiques des bâtiments.

Le Conseil a également adopté des objectifs ambitieux pour les renouvelables, à savoir :

- une proportion contraignante de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union d'ici 2020 ;
- une proportion minimale contraignante de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport dans l'Union d'ici 2020.

De plus, sur la base de l'objectif général adopté pour les renouvelables, des objectifs différenciés devront être élaborés au niveau national « en veillant dûment à une répartition juste et appropriée qui tienne compte des situations de départ différentes et du potentiel de chaque Etat membre, y compris le niveau actuel des renouvelables et les bouquets énergétiques... ».

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil européen préconise un cadre global cohérent à présenter par la Commission en 2007, établi sur la base d'une proposition de nouvelle directive globale concernant l'utilisation de toutes les sources d'énergie renouvelables. Cette proposition devra notamment comporter :

- des dispositions concernant les objectifs globaux des Etats membres au plan national ;
- les plans d'action nationaux avec objectifs sectoriels ;
- les mesures à prendre ainsi que des dispositions visant à assurer une production et une utilisation durables des bioénergies et à éviter les désaccords liés aux différentes utilisations de la biomasse.

Conseil Energie du 6-8 juin 2007

Les principales conclusions à tirer du débat politique sur le marché intérieur du gaz et de l'électricité durant le Conseil Energie du 6 au 8 juin à Bruxelles sont :

- d'une part, que les Vingt-sept sont très loin d'un consensus sur la question de la séparation des activités de production/fourniture et de réseau des opérateurs énergétiques (unbundling) ;
- d'autre part que, selon le Commissaire à l'énergie A. Piebalgs, une majorité d'entre eux s'oppose à la proposition de la Commission de la séparation patrimoniale (ownership unbundling).

Plusieurs Etats membres se sont effectivement dits opposés à l'option du dégroupage total.

Durant le débat, le ministre allemand de l'Economie, Michael Glos, a dit avoir l'impression que même si un accord total n'a pas été atteint, l'on va vers un gestionnaire de réseau indépendant, qui semble plutôt correspondre à la deuxième proposition de la Commission dans son paquet de janvier (l'option ISO).

A. Piebalgs a annoncé qu'il déposera, malgré l'opposition, une proposition sur l'unbundling de la propriété dans le cadre du paquet législatif. Pour les réseaux de distribution, l'unbundling de la propriété ne serait pas envisagé ; il ne concernerait que les réseaux de transport.

Outre la question de la séparation entre les activités de production/fourniture et les activités de réseaux (transport et distribution), les ministres de l'Energie ont débattu de trois autres thèmes importants relatifs au marché intérieur :

1. Efficacité de la régulation

Un large consensus s'est dessiné autour de la proposition de la Commission de mettre au point un mécanisme indépendant permettant aux régulateurs nationaux de coopérer et de prendre des décisions sur des questions transfrontalières importantes. L'option préférée de la Commission est celle d'un « ERGEG + », un ERGEG aux pouvoirs renforcés. Sous ce mécanisme visant à améliorer le cadre réglementaire et à renforcer les pouvoirs et l'indépendance des régulateurs nationaux, on confierait à l'ERGEG la mission de structurer des décisions contraignantes

pour les régulateurs et les acteurs de marché concernés, portant sur des codes techniques et des mécanismes concernant les aspects transfrontaliers.

La proposition de la Commission a bénéficié d'un soutien important.

2. Adéquation des investissements dans les infrastructures

Les discussions sur les investissements et les mesures nécessaires pour étendre et développer les réseaux ont également abouti à des convergences de vues. Beaucoup d'Etats membres ont avant tout souligné la nécessité d'un cadre réglementaire stable et prévisible et d'une coopération renforcée entre d'une part les régulateurs et d'autre part les gestionnaires de réseaux de transport (GRT). En outre, les pays favorables à l'option de la séparation patrimoniale totale – au moins pour le transport – en ont souligné l'importance pour les investissements. La plupart des nouveaux Etats membres ont pour leur part souligné la nécessité d'accroître le soutien au développement des réseaux transeuropéens d'énergie et des projets d'interconnexion prioritaires. Les pays de l'Est ont mis l'accent sur la nécessité d'un coordinateur européen pour les projets prioritaires.

3. Coopération entre les GRT

Un large consensus s'est dessiné sur la proposition de la Commission de formaliser le rôle des mécanismes communautaires existants – les fédérations des opérateurs de transmission d'électricité (ETSO) et des Opérateurs de transmission du gaz (GTE) – afin de renforcer la coopération entre les GRT et de mieux coordonner le fonctionnement des réseaux à l'échelle européenne et leur sécurité. La plupart des Etats membres se sont dits favorables à l'option d'un « ETSO + » et plusieurs ont souligné que la formalisation du groupe des GRT pour le gaz en un « GTE + » aurait aussi son utilité. Dotés de pouvoirs renforcés, ces groupes pourraient proposer des règles harmonisées et contraignantes pour améliorer la gestion et le fonctionnement des réseaux qui seraient approuvées par les Etats membres, les régulateurs et la Commission. Ils seraient ensuite chargés de veiller au respect par leurs membres des règles ainsi édictées, avec des sanctions en cas de manquement.

Certains Etats membres, le Portugal et le Luxembourg notamment, ont par ailleurs souligné l'importance d'une approche régionale.

En revanche, la solution consistant à mettre en place un nouveau centre européen de coordination du transport de l'électricité, qui veillerait à la bonne coordination des GRT pour limiter au maximum les risques d'incidents majeurs ou de pannes généralisées, n'a pas été soutenue.

Conseil Energie du 3 décembre

Le Conseil Energie, réuni le 3 décembre à Bruxelles, a endossé le rapport de progrès des travaux sur le 3e paquet législatif. Au cours du débat public, tous les Etats membres ont en général bien accueilli le rapport de progrès de la Présidence.

Selon le rapport de progrès, sur la base duquel se sont tenues les discussions du Conseil Energie, « Un nombre significatif d'Etats membres estime que le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de découplage des activités est la dissociation des structures de propriété au niveau des GRT. En revanche, plusieurs Etats membres s'interrogent sur la proportionnalité des dispositions proposées en ce qui concerne la séparation patrimoniale ou le gestionnaire de réseau indépendant (ISO), dont ils considèrent qu'elles portent atteinte au droit de propriété ». Ces mêmes Etats membres estiment, en outre, que la solution de rechange proposée (ISO) constitue une forme particulière de séparation patrimoniale, puisqu'elle impose une dissociation des structures de propriété de l'organe responsable de la gestion de l'infrastructure. Pour eux, « l'ISO ne saurait donc être présenté comme une véritable solution de rechange. »

Il a été convenu au Conseil qu'il est nécessaire d'arrêter rapidement une décision adéquate et il est demandé aux Etats membres réfractaires aux deux options de présenter une solution de rechange concrète que la Commission est prête à examiner de près.

Le commissaire Piebalgs se dit prêt à discuter avec les Etats membres qui continuent à avoir des doutes, mais a averti que « la Commission n'a pas l'intention de retirer sa proposition qu'elle juge bonne », rappelant qu'au final « la situation devra être identique dans les Etats membres pour éviter des distorsions ».

Conseil européen du 14 décembre

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne, réunis le 14 décembre à Bruxelles en Conseil européen, ont noté les progrès réalisés lors des discussions sur le troisième paquet énergie et ont ajouté que ces discussions doivent être poursuivies rapidement, de façon à permettre un accord en temps utile dans le courant de 2008.

Le Conseil européen a attendu également avec intérêt la deuxième série de propositions législatives concernant les énergies renouvelables, que la Commission a présentées le 23 janvier 2008.

Le Conseil européen accueille favorablement la communication de la Commission sur le plan stratégique pour les technologies énergétiques.

Afin d'aider l'Union à anticiper et à relever le plus efficacement les défis à long terme (à l'horizon 2020-2030), le Conseil européen a créé un groupe de réflexion indépendant qui est invité à répertorier les questions et évolutions fondamentales – notamment en ce qui concerne l'énergie – auxquelles l'Union est susceptible d'être confrontée et à étudier les solutions à y apporter. Le groupe présentera son rapport lors de la réunion du Conseil européen de juin 2010.



LE MARCHÉ INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Durant ces 12 à 18 derniers mois, de nombreux changements sont survenus au niveau des marchés du gaz et de l'électricité : la publication du livre vert et des débats animés au sein du Parlement européen et entre ministres des Etats membres sur « une énergie sûre, compétitive et durable », l'annonce d'un troisième paquet de directives avec des mesures concrètes pour réformer le secteur énergétique et une série d'acquisitions et de fusions d'entreprises énergétiques.

Depuis le début, le défi principal a été de répondre à la question « Comment transformer un marché monopolistique en un marché compétitif ? ».

UNE POLITIQUE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE INTEGREE POUR L'EUROPE

Le 10 janvier, la Commission a proposé un paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique afin de renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne.

Dans sa communication intitulée « Une politique de l'énergie pour l'Europe », la Commission a plaidé en faveur d'une politique énergétique commune, visant à doter l'Europe d'une énergie compétitive et durable, dont les points forts sont la promotion de la compétitivité par un cadre réglementaire incitatif, la lutte contre le changement climatique, ainsi que la limitation de la dépendance de l'Union européenne envers les importations de gaz et de pétrole.

A travers cette communication, l'Union européenne se fixe l'objectif ambitieux de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 et d'aller plus loin (jusqu'à 30% sur la même période) dans le cadre d'un accord international. La communication met l'accent sur la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et

du gaz et une politique énergétique externe cohérente. Elle insiste également sur la solidarité interne et externe entre les Etats membres. La communication présente un plan d'action 2007-2009 et s'accompagne d'un premier paquet de propositions concrètes.

Lors du Conseil européen des 8 et 9 mars, les bases d'une politique énergétique européenne contenant des engagements, des objectifs contraignants et des procédures, ont été adoptées :

- en ce qui concerne le marché intérieur du gaz et de l'électricité, la nécessité d'assurer une séparation effective entre les activités d'approvisionnement et de production, d'une part, et la gestion des réseaux, d'autre part (découplage);
- en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'objectif contraignant de 20% d'ici à 2020, avec une part minimale de 10% de biocarburants dans l'ensemble de la consommation d'essence et de diesel de l'Union.
- en matière de changement climatique, un engagement indépendant de l'Union à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020, par rapport à 1990, ainsi qu'un engagement à porter cette réduction à 30% si d'autres pays industrialisés s'engagent à réaliser des réductions d'émissions du même ordre.



Depuis le 1er juillet 2007, date ultime de l'ouverture totale des marchés de l'électricité et du gaz dans l'Union européenne, tous les consommateurs devraient pouvoir choisir librement leur fournisseur d'énergie. La libéralisation du marché, pour la Commission européenne, se traduit par l'absence d'obstacles juridiques ou administratifs à l'entrée de nouvelles sociétés sur le marché de la fourniture du gaz et de l'électricité à la population.

A cette même date, les compagnies locales de distribution d'électricité et de gaz qui dépassent les 100.000 clients doivent en outre être organisées en tant qu'entités juridiques indépendantes. Au niveau du transport, la dissociation juridique est obligatoire depuis 2003.

En marge de cette libéralisation, la Commission a adopté le 5 juillet 2007 une communication intitulée « Vers une charte européenne des droits des consommateurs d'énergie ». Elle fait suite aux communications du 10 janvier 2007 portant, respectivement, sur la politique énergétique (voir ci-dessus) et sur le marché du gaz et de l'électricité (voir ci-après), dans lesquelles la Commission s'est pleinement engagée à faire en sorte que les intérêts des consommateurs soient totalement pris en compte. Les ministres de l'Énergie et les chefs d'État de l'Union européenne ont également réclamé une meilleure protection des consommateurs, compte tenu de l'ouverture complète des marchés de l'énergie de l'Union en juillet 2007.

Bien que les directives Électricité et Gaz (2003/54/CE et 2003/55/CE) aient déjà établi des droits pour les consommateurs dans le domaine de l'énergie, avec des garanties pour les citoyens vulnérables, il convient de clarifier ces droits et de vérifier l'application effective compte tenu de l'ouverture complète du marché.

La charte définit les droits des consommateurs dans le domaine de la fourniture d'électricité et de gaz du point de vue des contrats, de l'information, des prix, des normes et de la protection face à des pratiques commerciales déloyales.

Cette charte a fait l'objet d'une consultation publique à laquelle la CEDEC a répondu en émettant un avis le 19 septembre 2007. Face à la mesure faisant référence à la mise en place de compteurs individuels qui mesurent et communiquent en temps réels la consommation effective et qui fournissent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée, la CEDEC attire l'attention sur la recherche d'un bon équilibre économique entre la certitude des coûts et la potentialité des bénéfices, particulièrement pour les clients résidentiels.

DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Dans son paquet du 10 janvier, la Commission avait inclus une communication intitulée « Perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité ». Elle y mettait l'accent sur l'état actuel du marché intérieur. La Commission avait examiné en détail la mise en œuvre de la législation actuelle des directives électricité et gaz, ce qui l'avait conduit à envoyer, en décembre 2006, 26 avis motivés à 16 Etats membres pour non-transposition de ces directives et à établir un rapport avec les résultats de son analyse dans le secteur de la concurrence.

Ce rapport final de l'enquête sectorielle, établi par les services de la Commissaire à la concurrence Neelie Kroes, démontre que de nombreuses entraves à la libre concurrence, notamment les obstacles mis à l'accès aux infrastructures, le manque d'investissements dans des interconnexions et l'excessive concentration des marchés, n'ont pas encore permis d'instaurer un marché du gaz et de l'électricité vraiment concurrentiel.

La Communication de la Commission européenne sur « Une politique énergétique pour l'Europe » faisant également partie du paquet Énergie du 10 janvier, l'ERGEG a émis un avis en février 2007, estimant qu'une nouvelle législation européenne est nécessaire pour assurer, en particulier :

- une séparation effective, affirmant sa préférence pour une séparation de propriété pour les réseaux de transmission et n'exprimant aucune proposition sur la séparation des réseaux de distribution ;

- un régulateur indépendant et puissant dans chaque Etat membre et une structure régulatoire au niveau européen, en développant un ERGEG+ qui superviserait le développement des réseaux intégrés européens de gaz et d'électricité.

L'avis de la CEDEC contient entre autres les positions suivantes :

La CEDEC :

- déplore l'absence de mesures pour réduire la concentration du marché et le manque de liquidité sur les marchés de gros ;
- considère que la conclusion selon laquelle la séparation effective entre les réseaux et les activités concurrentielles est impossible en présence du cadre légal actuel, est prématurée, pour les gestionnaires de réseaux de distribution ;
- reconnaît la nécessité de mettre sur un pied d'égalité des régulateurs nationaux puissants, et de développer un ERGEG+ pour les problèmes transfrontaliers.

La CEDEC avait déjà explicité sa position à l'occasion du Forum de Madrid les 20 et 21 février 2007.

Suite à des échanges de vues intensifs sur les différents documents du paquet Energie, et après avoir entendu les présentations de plusieurs représentants de la Commission européenne depuis le 10 janvier 2007, des incertitudes ont surgi quant au contenu exact et au champ d'application des mesures structurelles proposées par la Commission concernant le paquet Energie et plus spécifiquement concernant la question de la dissociation de propriété.

La CEDEC, lors d'un entretien très constructif avec le commissaire à l'Energie A. Piebalgs, a clarifié qu'une séparation de propriété au niveau de la distribution risque de mener à la vente et à la privatisation des activités de production et de fourniture des entreprises locales (publiques) d'énergie, renforçant ainsi la concentration sur le marché énergétique et entraînant donc une réduction de la concurrence dans la production et la fourniture. De plus, la CEDEC a insisté pour que l'exemption pour les entreprises de distribution comptant moins de 100.000 clients soit maintenue, car une séparation poussée entraînerait inévitablement, pour les petites et moyennes entreprises, une augmentation des coûts de réseau et donc des tarifs.

Dans le cadre, entre autres, des différences d'interprétation concernant la définition exacte et l'application de l'unbundling de propriété, et face à la problématique des compteurs intelligents, la CEDEC a également rencontré différents représentants de la DG Energie et de la DG Concurrence, pour faire valoir sa position.

En outre, suite à la consultation publique du 30 avril 2007 de l'ERGEG concernant le projet de lignes directrices de bonnes pratiques de l'ERGEG relatives à l'unbundling fonctionnel et informationnel, qui serviront de base à la Commission pour trouver le meilleur moyen de réaliser un unbundling fonctionnel dans le cadre juridique actuel, la CEDEC a, de nouveau, exprimé son avis face à ce sujet, réitérant sa crainte face aux différentes mesures proposées au niveau de l'unbundling pour les gestionnaires de réseaux de distribution de petite taille.

Pour ce qui concerne les interconnexions, la Commission a adopté, également le 10 janvier 2007, une communication intitulée « Plan d'interconnexion prioritaire ». L'objectif est l'élaboration d'un plan d'interconnexion et la facilitation de la réalisation des projets d'infrastructures prioritaires, contribuant ainsi à la diversification de l'approvisionnement en énergie et à l'intégration des marchés régionaux dans le marché intérieur.

Le 12 septembre, la Commission a nommé quatre coordinateurs européens pour faciliter la réalisation de trois projets d'interconnexions électriques et le grand projet de gazoduc « Nabucco ».

Le 19 septembre, la Commission a adopté un paquet de propositions législatives ayant pour objet d'achever le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. Les mesures proposées étaient prévues dans la communication de la Commission européenne du 10 janvier 2007, intitulée « Une politique de l'énergie pour l'Europe », qui a été approuvée par le Conseil européen en mars 2007 et tiennent compte également des avis publiés par l'ERGEG en juin 2007.

Ces mesures concernent :

- la modification des directives 2003/54/CE et 2003/55/CE concernant des règles communes pour, respectivement, le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel ;
- un règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie ;
- la modification des règlements n° 1228/2003 et n° 1775/2005 concernant les conditions, respectivement, d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel.

Ces propositions ont pour but :

- la séparation des réseaux de transport :

L'option privilégiée par la Commission est celle de la séparation de propriété, dans laquelle les réseaux de transport d'électricité et de gaz doivent être séparés des activités de production et de fourniture. Ne sont donc pas visées les sociétés de distribution, a explicitement confirmé Neelie Kroes lors d'une conférence le 19 septembre "Launching The Third Liberalisation Package". Cette affirmation rejoint l'avis de l'ERGEG qui ne recommande pas non plus l'application de la séparation patrimoniale au niveau de la distribution. La Commission propose toutefois une seconde option, celle du « gestionnaire de réseau indépendant », qui devra toutefois répondre à des conditions très sévères.

La France et l'Allemagne sont les plus opposées à la séparation patrimoniale. De son côté, le Parlement européen s'est prononcé en faveur de l'unbundling patrimonial en adoptant à une large majorité le rapport d'Alejo Vidal Quadras « Perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité » lors de sa session plénière du 10 juillet 2007.

La CEDEC, dans son communiqué de presse concernant ce 3e paquet législatif, s'est félicitée que les gestionnaires de réseau de distribution échappent à cette dissociation patrimoniale et est également favorable à la décision du maintien de l'exemption qui existe pour les petites et moyennes entreprises de distribution (de moins de 100.000 clients).

- la promotion de la collaboration entre GRT

Dans ce cadre, il est prévu de créer un nouveau réseau européen pour les gestionnaires de réseau de transport, sur la base des structures existantes de ETSO (électricité) et GTE (gaz). Ce réseau permettra l'élaboration de normes techniques de sécurité et de codes commerciaux et techniques communs.

- la création d'une Agence européenne

La Commission propose de créer une Agence de coopération des régulateurs nationaux de l'énergie qui garantira un traitement plus satisfaisant des questions transfrontalières et devrait permettre à l'Union européenne de mettre en place un véritable réseau unique européen.

La CEDEC, dans son avis, considère que cette agence constitue probablement un instrument efficace pour aborder les questions transfrontalières, mais elle estime que le respect nécessaire devrait être donné au principe de subsidiarité et aux régulateurs nationaux.



- la protection du consommateur

La législation proposée contient en outre des mesures spécifiques qui renforcent la position des consommateurs sur le marché. Les fournisseurs devront entre autres faire en sorte que leurs clients soient informés plus fréquemment sur leur consommation d'énergie et son coût.

Ces mesures ont été examinées lors du Conseil des ministres de l'énergie de l'Union européenne du 3 décembre 2007. Le thème qui a été principalement discuté lors de cette réunion était la séparation patrimoniale. Selon le rapport de progrès, sur la base duquel se sont tenues les discussions du Conseil Energie, « Un nombre significatif d'Etats membres estime que le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de découplage des activités est la dissociation des structures de propriété au niveau des GRT. En revanche, plusieurs Etats membres s'interrogent sur la proportionnalité des dispositions proposées en ce qui concerne la séparation patrimoniale ou le gestionnaire de réseau indépendant (ISO), dont ils considèrent qu'elles portent atteinte au droit de propriété ». Ces mêmes Etats membres estiment, en outre, que la solution de rechange proposée (ISO) constitue une forme particulière de séparation patrimoniale, puisqu'elle impose une dissociation des structures de propriété de l'organe responsable de la gestion de l'infrastructure. Pour eux, « l'ISO ne saurait donc être présenté comme une véritable solution de rechange. »

Il avait été convenu au Conseil qu'il était nécessaire d'arrêter rapidement une décision adéquate et les Etats membres réfractaires aux deux options avaient été priés de présenter une solution de rechange. Cette solution de « troisième voie », adressée à la Commission européenne par les huit Etats membres concernés, fin janvier 2008, propose une « séparation effective et efficace » qui semble s'inspirer principalement sur les acquis de la deuxième directive.

Le « troisième paquet » est actuellement analysé au Parlement européen, qui a décidé de diviser le traitement de ce paquet énergie en cinq documents (marché intérieur de l'électricité, marché intérieur du gaz, création d'une agence européenne, conditions d'accès aux réseaux de transport d'électricité et de gaz). Ces documents seront donc soumis à des discussions et des votes séparés, pour lesquels cinq rapporteurs ont été nommés, dont Eluned Morgan pour la directive électricité et Romano Maria La Russa pour la directive gaz.

OBJECTIFS POUR UNE POLITIQUE CLIMATIQUE EUROPEENNE



Le 10 janvier 2007, la Commission a adopté un paquet intégré de mesures dans le domaine du changement climatique et de l'énergie. Elle invite le Conseil et le Parlement européen à approuver d'une part un engagement à réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon de 2020 et, d'autre part, un objectif obligatoire pour l'Union européenne de 20% d'énergies renouvelables d'ici à 2020, et 10% de biocarburants.

Cette stratégie a été approuvée par le Parlement européen et les dirigeants de l'Union européenne lors du Conseil européen de mars 2007. Le Conseil a invité la Commission à présenter des propositions concrètes, notamment sur les modalités de répartition de l'effort entre les Etats membres.

Le paquet Energie/Climat adopté le 23 janvier 2008 constitue la réponse à cette invitation et comprend un ensemble de propositions législatives, à savoir :

- une proposition modifiant la directive concernant le système communautaire d'échange de quotas d'émission ;
- une proposition relative à la répartition des efforts à fournir pour respecter l'engagement communautaire indépendant de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système communautaire d'échange de quotas d'émission ;
- une proposition de directive destinée à promouvoir les sources d'énergie renouvelables afin de contribuer à la réalisation des deux objectifs précités en matière d'émissions.

Parmi les propositions qui composent ce train de mesures figurent également une proposition de cadretat dans le domaine de l'environnement.

TECHNOLOGIES ENERGETIQUES

Dans sa Communication adoptée le 10 janvier 2007, intitulée « Vers un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques », la Commission souligne la nécessité d'un profond changement en faveur de l'innovation dans le domaine des technologies énergétiques européennes, partant de la recherche fondamentale et allant jusqu'à la conquête du marché, pour accélérer le développement et le déploiement des technologies abordables, propres, efficaces et à faible teneur en carbone.

Le 22 novembre, la Commission a présenté un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques, qui s'inscrit dans la politique énergétique élaborée par le Conseil européen de mars et qui vise essentiellement à accélérer la mise au point et le déploiement des futures technologies à faible intensité carbonique.

Ce plan stratégique pour les technologies énergétiques formule des propositions d'action concrètes en vue de mettre en route un processus à long terme.

PRODUCTION D'ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Toujours dans son paquet énergie du 10 janvier, la Commission a adopté une communication intitulée « Production d'électricité durable à partir des combustibles fossiles : vers des émissions des centrales électriques au charbon tendant vers zéro après 2020 ». Tout en reconnaissant l'importance des combustibles fossiles et du rôle essentiel du charbon dans la sécurité d'approvisionnement en énergie, elle insiste sur la nécessité de rendre leur utilisation compatible avec les objectifs du développement durable et la politique en matière de changement climatique.

SOLIDARITE ENERGETIQUE ENTRE ETATS MEMBRES

Le 26 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution intitulée « Vers une politique étrangère européenne commune dans le domaine de l'énergie ». Il demande la mise en place, au niveau européen, d'une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie, qui contribuerait de manière significative à garantir la sécurité énergétique de

l'ensemble de l'Union, tout en poursuivant l'objectif d'une politique durable au niveau international. Il préconise également que, à moyen terme, la Commission se voie reconnaître la compétence institutionnelle de négocier des accords-cadres de l'Union avec des pays tiers en matière d'approvisionnement énergétique.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

L'année a été marquée par une préoccupation croissante pour les enjeux liés à l'énergie et au changement climatique. Sur le plan de l'énergie, des discussions ont porté sur des aspects variés :

- Les répercussions macro-économiques de l'augmentation du prix de l'énergie, rapport de Manuel Antonio dos Santos adopté le 15 février 2007 par le Parlement européen.
- Le rapport d'Alejo Vidal-Quadras sur les perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité. Ce rapport a été adopté le 10 juillet 2007 en séance plénière au Parlement européen. Il se prononce en faveur de la séparation de propriété au niveau des activités de transport pour l'électricité – le Parlement européen ne se prononce pas sur la distribution spécifiquement – tout en adoptant une approche plus flexible pour le secteur du gaz qui nécessiterait des solutions spécifiques, en tenant compte des différences entre les marchés en amont et en aval.
En outre, le texte adopté prévoit de mettre fin progressivement à l'application des tarifs réglementés généralisés, tout en veillant à l'existence de mesures suffisantes pour protéger les consommateurs vulnérables, en particulier en ce qui concerne la précarité énergétique.
Le texte appelle également les Etats membres à cesser de promouvoir leurs "champions" nationaux et à s'abstenir d'adopter des lois protectionnistes qui empêchent la mise en place d'un marché européen de l'énergie réellement intégré.
Enfin, le Parlement se félicite de l'objectif indicatif de 10% d'interconnexion entre les Etats membres.
- Le rapport de Britta Thomsen concernant la feuille de route pour les énergies renouvelables en Europe a été adopté par le Parlement en séance plénière du 25 septembre 2007. Elle y demande

en particulier une approche législative sectorielle avec des cibles claires et contraignantes pour les secteurs de l'électricité, du transport et du chauffage-refroidissement. Le texte adopté souligne par ailleurs l'importance de la réalisation de l'objectif de 20% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et la promotion des biocarburants.

- Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie : depuis la crise du gaz entre la Russie et l'Ukraine en janvier 2006, l'Union européenne a pris conscience de sa fragilité en matière d'approvisionnement en énergie. Depuis, elle cherche à le sécuriser et à diversifier ses fournisseurs. Pour aboutir à une politique étrangère de l'énergie, le rapport de Jacek Saryusz-Wolski concernant « une politique étrangère de l'énergie », adopté en séance plénière du Parlement européen le 26 septembre 2007, propose de créer rapidement un poste de « Haut représentant spécial pour l'énergie », afin de coordonner les activités de l'union européenne en la matière. Le rapport propose également l'introduction d'une clause de sécurité énergétique dans tous les accords conclus entre l'Union européenne et les pays producteurs et les pays de transit, sur la base du principe de réciprocité. Enfin, le rapport fait référence au Traité sur la charte de l'énergie, un traité intergouvernemental qui promeut la coopération à long terme dans le domaine de l'énergie.
- Si les tendances actuelles se poursuivent, l'Union européenne dépendra des importations pour couvrir 65% de ses besoins énergétiques d'ici 2030. Pourtant, les livraisons de gaz et d'électricité sont constamment dans l'incertitude du fait des risques politiques et de la hausse de la demande ailleurs. La nécessité de produire et d'utiliser l'énergie de façon plus sûre est soulignée dans le rapport d'Herbert Reul sur « les sources d'énergie conventionnelles et les technologies énergétiques » adopté en séance plénière le 24 octobre 2007.
- Le rapport de Fiona Hall sur le « Plan d'action pour l'efficacité énergétique : réaliser le potentiel » a été adopté le 31 janvier 2008 en séance plénière du Parlement européen. Celui-ci met en particulier l'accent sur l'ambition du Plan d'action d'améliorer l'efficacité énergétique de plus de 20% d'ici 2020. Le Parlement européen a également appuyé

le but du Plan et ses objectifs-clefs : fournir aux citoyens européens des infrastructures, bâtiments, appareils, moyens de transport et systèmes énergétiques les plus efficaces énergétiquement, tout en encourageant les citoyens à utiliser l'énergie de la façon la plus rationnelle possible.

FORUM DE FLORENCE – FORUM DE MADRID

La CEDEC a participé en 2007 aux Forums des régulateurs de l'électricité (dit Forum de Florence) et de gaz (dit Forum de Madrid).

Les Forums de Florence et de Madrid sont constitués de représentants de la Commission européenne, des autorités nationales de régulation (CEER-ERGEG), des Etats membres, des consommateurs (IFIEC, BEUC) et des organisations représentatives des acteurs du marché : producteurs, fournisseurs et traders (Eurelectric, Eurogas et EFET) et gestionnaires des réseaux de transport et de distribution (ETSO, GTE, CEDEC).

En général, ce sont principalement les problèmes touchant le transport (interconnexions), le stockage et la production qui y sont discutés. Les problèmes touchant la distribution n'y sont jusqu'à présent que trop peu abordés.

12^e Forum de Madrid – 20 et 21 février 2007

La CEDEC a participé les 20 et 21 février au 12^e Forum de Madrid, au cours duquel elle a présenté sa position par rapport au chapitre « European energy strategy ». Pour rappel, cette position a été développée dans le chapitre « Développement du marché intérieur du gaz et de l'électricité ».

La position de l'ERGEG faisait référence à l'unbundling de propriété pour les gestionnaires de réseaux de distribution, que l'ERGEG ne juge pas nécessaire.

14^e Forum de Florence – 24 et 25 septembre 2007

Les 24 et 25 septembre, les ministres de l'Energie et de l'Industrie et les acteurs du marché ont discuté avec la Commission européenne et les régulateurs

du 3e paquet législatif de la Commission.

Les conclusions font mention notamment de l'intervention de la CEDEC, dans le sens qu'elle soutient la proposition de la Commission européenne, tout en soulignant l'acquis pour la distribution.

13e Forum de Madrid – 16 et 17 octobre 2007

La CEDEC a participé à ce forum qui s'est déroulé les 16 et 17 octobre. Ce forum a consacré ses travaux à la transparence, à l'interopérabilité et aux nouveaux investissements dans le secteur gazier.

L'ERGEG a présenté ses conclusions concernant le respect des obligations de transparence par les GRT gaz : il apparaît que la législation existante reste insuffisamment appliquée.

Le non-respect, par certains Etats membres de la réglementation communautaire préoccupe la Commission, qui a rappelé qu'il était essentiel de mettre en œuvre non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de la législation européenne visant à libéraliser le marché de l'énergie.

Le Forum de Madrid a rappelé que l'amélioration de la coopération entre les GRT, annoncée par GTE (L'Association européenne des gestionnaires de réseaux de transport de gaz) n'est qu'un des trois piliers des propositions législatives, les autres étant le renforcement de la coopération en matière de régulation et la séparation effective des activités de production/fourniture et de transport.

De même, le forum a accueilli favorablement l'annonce d'Europex, l'association européenne des bourses de l'électricité, qui va s'intéresser à la possibilité de créer une association européenne des bourses de gaz.



LE TRAITE DE LISBONNE

Les représentants des Etats membres de l'Union européenne sont parvenus, le 18 octobre 2007, à un accord sur le Traité modificatif qui amende (et non remplace) les traités européens existants. Il dotera l'Union d'un cadre juridique et des moyens nécessaires pour faire face aux enjeux futurs et répondre aux attentes du citoyen. Ce traité modificatif portera le nom de « Traité de Lisbonne » et a été officiellement signé le 13 décembre.

Renforçant en général les autorités locales et régionales dans l'Union européenne, il comprend également des articles concernant l'énergie et l'environnement, qui sont à prendre en considération pour la CEDEC :

- L'article 122 mentionne que le Conseil, sur la proposition de la Commission, peut décider, dans un esprit de solidarité entre les Etats membres, des mesures appropriées à la situation économique, en particulier si de graves difficultés surviennent dans l'approvisionnement de certains produits, notamment dans le domaine de l'énergie.
- En ce qui concerne la politique de l'énergie dans le cadre du marché intérieur et de la protection de l'environnement, l'article 194 du Traité de Lisbonne précise que la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise :
 - « à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie » ;
 - « à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union » ;
 - « à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables » ;
 - « à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques ».

Dans ce domaine, le Parlement européen et le Conseil établissent les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces mesures sont adoptées après consultation du Comité des régions et du Comité économique et social. Les mesures adoptées au titre de la politique énergétique de l'Union n'affectent pas le droit d'un Etat membre de dé-

terminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique.

Au niveau des protocoles, le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et celui qui mentionne des avancées pour les services d'intérêts général, méritent d'être mis en exergue :

- Le renforcement du principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche du citoyen, en déterminant le niveau le plus pertinent d'intervention. L'Union européenne ne peut agir là où l'action des autorités locales est plus appropriée, puisque le Traité précise que l'Union intervient « seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les Etats membres, tant au niveau central, qu'au niveau régional et local ».
- Ensuite, tout acte législatif devrait être accompagné d'une fiche démontrant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité sont respectés, et évaluant l'impact financier et les implications de l'acte sur la réglementation nationale et, le cas échéant, sur la réglementation régionale.
- Quant au protocole mettant en évidence les avancées pour les services d'intérêt général, il reconnaît notamment « le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ». Les valeurs communes relatives aux services d'intérêt général sont soulignées : la diversité, le niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement, et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs.

De plus, concernant les services non économiques d'intérêt général, ce protocole explicite que les dispositions des traités ne portent en aucune manière

atteinte à la compétence des Etats membres pour fournir, faire exécuter et organiser ces services.

Le Traité de Lisbonne doit être ratifié par les 27 Etats membres. Il appartient à ces derniers, conformément à leurs règles constitutionnelles, de choisir le mode de ratification.

Les Etats membres se sont fixés comme objectif une entrée en vigueur le 1er janvier 2009, soit quelques mois avant les élections au Parlement européen.



Rue Royale, 55 boîte 10
1000 Bruxelles
Belgique

Tél. 0032 (0)2 217.81.17 – Fax 0032 (0)2 219.20.56
e-mail gert.deblock@cedec.com

www.cedec.com